

- b) Fermeture de certains quartiers généraux urbains de la Force auxiliaire de l'A.R.C., qui seraient établis dans d'autres locaux du ministère de la Défense nationale, ou encore des immeubles loués.
- c) Déduction de l'effectif de certaines escadres ou de certains escadrons de la Force auxiliaire.
- d) Licenciement de toutes les musiques de la Force auxiliaire.

Les opérations de recherches que comporte notre rôle en temps de paix absorbent une grande partie des ressources budgétaires de la Force auxiliaire, et il est impossible d'en prévoir le coût. Le Comité est d'avis qu'il y aurait lieu d'étudier avec soin l'affectation des sommes destinées à ces opérations.

Recommandations

Le délai relativement court accordé pour la préparation du présent rapport a empêché le Comité de faire une étude définitive de la question. Il est donc proposé que, si les principes généraux formulés ci-dessus sont jugés conformes à l'ensemble du programme de défense du Gouvernement, une étude détaillée soit entreprise en vue de déterminer la meilleure manière de mettre ces principes en application. Des membres des forces régulières de l'A.R.C. devraient être chargés de cette étude, de concert avec certains membres choisis parmi le personnel de la Force auxiliaire, dont il conviendrait de mettre à profit les connaissances et l'expérience sur les possibilités et les limites du personnel de la Réserve.

Le Comité approuve le licenciement des unités du service de santé et des unités d'instruction technique, mais il estime que les économies proposées dans le présent rapport permettraient de garder plus d'unités de vol dans les endroits où le besoin s'en fait sentir. Par conséquent, nous proposons que les unités de vol qui ont fait récemment l'objet d'une déclaration soient mises en non-activité, mais non licenciées, et que leurs installations demeurent en la possession de l'Aviation jusqu'à la présentation du rapport détaillé.